DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE D'ANDILLAC
Le Bourg
2 Place Eugénie de Guérin
81140 ANDILLAC

CIRCULATION ALTERNEE

« Coquenard »

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de ANDILLAC,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux devant être effectués pour le compte de l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST représenté par AGOSTINO ANNELO situé 35 boulevard de Saint ASSISCLE – 66000 PERPIGNAN.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée au lieu-dit « Coquenard »

Ceci, à compter du 19 août 2024 et, ce, pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST devant effectuer les travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire d'ANDILLAC, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Andillac, le 18
juillet 2024
Le Maire, Mr Jacques BROS.

-